

6. Qui vote où?

- Mis à disposition
- Accueillis en détachement à l'UT2J
- Envoyés en détachement hors de l'UT2J

UT2J
0
Elec.
Pro.
26

6. QUI VOTE OU?

Personnels mis à disposition

Si l'agent est mis à disposition dans un autre établissement de l'enseignement supérieur, il est électeur et éligible :

- au CSAMESR. *La gestion des listes électorales et l'organisation du vote est assurée par l'UT2J*
- aux commissions administratives paritaires (nationale, académique et d'établissement correspondant à son corps) *La gestion des listes électorales est assurée par l'UT2J*
- au CSA de proximité installé au sein de l'établissement où il exerce ses fonctions *(vote assuré par l'établissement d'accueil)*

Cette même répartition s'applique à l'agent mis à disposition auprès d'une administration appartenant à un autre ministère.

6. QUI VOTE OU?

Personnels en détachement

1) Si l'agent est accueilli en détachement, il est électeur et éligible :

- au CSAMESR. *La gestion des listes électorales est assurée par l'UT2J, qui assure le relai de l'organisation du vote*
- aux commissions administratives paritaires (nationale, académique et d'établissement correspondant au corps dans lequel il est détaché) *La gestion des listes électorales est assurée par l'UT2J*
- au CSA de proximité installé à l'UT2J *(vote assuré par l'UT2J)*

2) Si l'agent est envoyé en détachement auprès d'une administration appartenant à un autre ministère, il est électeur et éligible :

- au CSA du ministère dont il exerce ses fonctions
- aux commissions administratives paritaires (nationale, académique et d'établissement correspondant au corps dans lequel il est détaché)
- au CSA de proximité installé au sein de l'établissement où il exerce ses fonctions

La gestion des listes électorales et de l'organisation du vote est assurée par l'établissement où il exerce ses fonctions.